



**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2024-05-007**

Objet : Acquisition Pavés

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Afin de remettre en état le talus devant la mairie avant repiquage des fleurs,  
Pour cela Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'acquisition d'éléments béton complémentaire auprès de l'entreprise St Crépin Matériaux pour la somme de 781.60€HT .

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Régis SIMOND Maire, est autorisé à signer le devis ci-dessus exposé, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240521-DECM202405007BI-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 24/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul le 21.05.2024,

Le Maire,

Régis SIMOND

